



MAROEUIL - 62161

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2026

Article 1 – Objet

La commune de Marœuil met en place un budget participatif doté de **20 000 € en 2026**, permettant aux habitants de proposer et choisir des projets d'intérêt général.

Article 2 – Participants

Peuvent participer :

- Les habitants de la commune

Article 3 – Projets éligibles

Les projets doivent :

- Être d'intérêt général
- Bénéficier au plus grand nombre
- Être réalisables sur le territoire communal
- Relever des compétences de la commune
- Respecter le budget maximum fixé

Article 4 – Projets non éligibles

Sont exclus :

- Les projets à caractère privé ou commercial
- Les projets religieux ou politiques
- Les projets générant des coûts de fonctionnement trop élevés
- Les projets déjà en cours de réalisation

Article 5 – Dépôt des projets

Les projets peuvent être déposés :

- En mairie
- En ligne
- Via formulaire papier

Chaque projet doit comporter :

- Une description
- Un objectif
- Une estimation (même approximative)

Article 6 – Étude des projets

Un groupe de travail composé d'élus analysent :

- La faisabilité technique
- Le coût
- La conformité réglementaire

La commune peut ajuster les projets en concertation avec les porteurs.

Article 7 – Vote des projets

Après analyse et acceptation par le groupe de travail un vote sera effectué en cas de pluralité de projets dépassant l'enveloppe prévue.

Le ou les projets acceptés seront ensuite présentés par le groupe de travail au conseil municipal pour vote définitif.

Article 8 – Réalisation

Les projets lauréats sont réalisés par la commune dans un délai de 1 à 2 ans.

Article 9 – Communication

La commune s'engage à informer régulièrement les habitants :

- Résultats du vote
- Avancement des projets

Article 10 – Modification du règlement

La commune se réserve le droit d'adapter le présent règlement si nécessaire.